

Impôt sur le revenu—Loi

En effet, je désirais indiquer mon appui au bill du député de Regina-Est (M. Balfour), parce que j'estime qu'il s'agit d'une motion qui s'impose. D'ailleurs, j'ai déjà fait des recommandations et des instances directement au ministre sur le sujet à l'étude.

Évidemment, monsieur l'Orateur, les députés qui ont participé au débat sur ce bill sont, en majeure partie, des gens qui demeurent dans des centres en voie de développement. Si l'on considère le député de Regina-Est, le député d'Assiniboia (M. Goodale), le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton), ou «la Montagne à l'original», monsieur l'Orateur, évidemment c'est une motion qui intéresse surtout les gens des régions en voie de développement.

Lorsque j'ai fait mes instances auprès du ministre des Finances (M. Turner), ce qui m'a motivé, monsieur l'Orateur, ce furent quatre considérations: la première était qu'en effet, l'histoire en cause constituait une discrimination vis-à-vis des travailleurs qui œuvraient dans le nord des provinces. Évidemment, dans les centres urbains, la question qui se pose c'est que la plupart de ces ouvriers sont à l'emploi d'industriels, de grandes compagnies qui, elles, peuvent déduire les frais relatifs aux outils.

Malheureusement, dans le Nord, on trouve le développement d'une spécialité d'ouvriers qui se transportent d'une compagnie à l'autre, parce qu'il y a une pénurie de travaux, et qui, en se transportant, sont obligés aussi de transporter leurs outils. Évidemment, cela rend les choses plus difficiles parce qu'ils n'ont pas la possibilité, par l'entremise des compagnies qui les emploient, de déduire une portion des coûts des outils qu'ils doivent utiliser. Cela va de soi. Je n'ai qu'à donner comme exemple un ouvrier qui travaille dans la forêt, et qui est obligé d'utiliser une scie mécanique. Évidemment, il lui est interdit de déduire ses dépenses pour économiser des sous ce que la compagnie qui l'engage pourrait effectivement faire.

La deuxième chose qui m'inquiétait, c'était la suivante, et ceci n'a pas été mentionné: lorsque j'avais fait mes instances au ministre, j'avais inclus dans la liste des déductions, les frais de transport. Évidemment, ces frais sont également compris dans les déductions que le député de Regina-Est semble vouloir justifier. Je crois moi aussi que les frais de déplacement, pour un ouvrier, devraient être déductibles aux fins de l'impôt.

En effet, monsieur l'Orateur, dans ma circonscription il se trouve de petites villes où il n'y a pas suffisamment d'emploi pour que les ouvriers puissent s'employer eux-mêmes, et passent leur temps à se chercher du travail. Évidemment, il arrive qu'ils soient obligés de se déplacer et d'aller travailler dans les centres relativement grands. Je parle d'une ville comme Sturgeon Falls, située dans ma circonscription, où les gens sont obligés, parce qu'il existe une pénurie de travail, d'aller soit à Sudbury, soit à North Bay, pour se trouver de l'emploi, et c'est des mécaniciens que je parle. Ces gens-là ne peuvent pas déduire leurs dépenses de transport. S'il sont obligés d'aller à Sudbury durant la semaine, ils ne peuvent pas non plus déduire ces dépenses. Évidemment, il arrive que ces gens disent à leurs familles: Vu que je ne suis pas capable de déduire mes dépenses, je m'en irai à la ville, soit à North Bay, soit à Sudbury, soit à Noranda ou même à Toronto ou à Winnipeg.

Donc, ils «laissent» la ville, qu'ils ont toujours appelée «chez eux», pour se rendre dans les grands centres, ce qui encourage naturellement une plus grande concentration de population dans les grands centres. En effet, il s'ensuit

[M. Blais.]

le dépeuplement des centres que nous reconnaissons historiquement comme étant nécessaires à la continuation des traditions canadiennes. Voilà une chose qui n'a pas été considérée. Dans tout le contexte de la motion à l'étude, je crois que ce sont là des considérations qui devraient être portées à l'attention du ministre.

● (1750)

[Traduction]

L'honorable représentant de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) a signalé que les députés devraient exprimer leur opinion à ce propos. J'ai assisté à tout le débat. Il n'y a aucun doute que tous ceux qui ont donné leur opinion s'accordent à dire que la résolution mérite d'être étudiée très attentivement.

On a soulevé la question des distinctions injustes. J'exerce la profession d'avocat. Je suis autorisé à déduire de mon revenu mes dépenses professionnelles, y compris le coût de mes livres de droit. Les médecins, de même que les dentistes, sont autorisés à amortir leur matériel. Cependant, le mécanicien, et tout comme d'autres députés, j'estime que les mécaniciens devraient être inclus dans la classe à l'étude, ne peut le faire parce qu'il est employé. Par exemple, il ne peut déduire l'achat d'outils, ses frais de voyage ni sa pension. A mon avis, le gouvernement devrait immédiatement étudier les mesures proposées.

Des voix: Bravo!

Des voix: Le vote.

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis toujours étonné de voir que, quand il ne reste que deux ou trois minutes à un débat d'une heure et que les députés qui sont en faveur de la motion ont parlé pendant 57 minutes, quelqu'un qui aurait autre chose à dire ne dispose que deux ou trois minutes et qu'on lui reproche de dire ce qu'il pense.

La motion à l'étude a été proposée très sérieusement par le député de Regina-Est (M. Balfour). Il s'est empressé de signaler que la motion ne contenait rien de nouveau. Si je ne m'abuse, le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), qui n'est pas ici maintenant, et je ne le lui reproche pas, a déjà présenté cette motion ou une motion semblable. Les mesures d'initiative parlementaire sont parfois un moyen qu'utilisent les députés pour aborder un sujet que le gouvernement devrait examiner. Le député de York Centre (M. Kaplan) a cité les Procès-verbaux du comité permanent des finances, commerce et questions économiques qui, je crois, a siégé entre 1968 et 1972. Il a indiqué que le comité avait accepté l'opinion présentée par le député, mais qu'il avait eu l'honnêteté de signaler l'existence de traquenards administratifs.

Donner cette autorisation aux mécaniciens employés serait une forme de discrimination. Je ne cherche pas querelle aux mécaniciens pour admettre les autres corps de métiers mentionnés par le député d'Assiniboia (M. Goodale). Cependant, ce serait injuste envers les autres employés.

Le député de Nipissing (M. Blais) m'a surpris lorsqu'il a déclaré que, comme avocat, il pouvait déduire de son revenu le coût de ses livres de droit. Je suis sûr qu'il s'agit là d'une pratique très répandue. Comme il est maintenant député, il se peut qu'il doive s'assurer les services d'un avocat qui sera alors son employé; cet employé ne pourra pas déduire le coût des livres qu'il utilise pour faire marcher l'étude.

Voilà la distinction qui existe. Peut-être ne convient-elle pas. Peut-être ne devrait-elle pas exister. Mais jusqu'ou